



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : M. Ahmed BELKACEM pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

Secrétaire : Mme Fanny ACHART-VICTOR

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf: 2023/12/9 - OBJET : Adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF),

Considérant qu'il peut être bénéfique pour la commune d'adhérer à cette association nationale dont la représentativité lui permet d'être l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales auprès des Pouvoirs Publics pour défendre leurs intérêts et faire valoir les problématiques de celles-ci, dont les préoccupations et les positions des élus du bloc communal,

Considérant, en outre, que cette adhésion permettra également de pouvoir s'appuyer sur l'expertise juridique de l'AMF, la veille législative, des outils d'aide à la décision, des nombreux supports d'information sur l'actualité des collectivités locales que cette association met à la disposition de ses adhérents,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF), avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Précise que cette adhésion durera tant que l'assemblée communale ne décidera pas du retrait de la commune.

Article 3 : Indique que durant son adhésion, la commune paiera à l'AMF sa cotisation annuelle, telle qu'elle sera fixée par l'assemblée générale de cette association, rapportée à sa population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée et qu'à ce jour, pour l'année 2024, la cotisation par habitant demeure fixée à 0,166 €, soit au regard de la population légale de la commune en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (21 244 habitants), un montant de 3 526,50 €.

Article 4 : Habilité le Maire à prendre les mesures permettant l'exécution de cette délibération.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 18 DEC. 2023
et par publication en ligne le : 18 DEC. 2023
Saint-Cyr-l'École, le : 18 DEC. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Fanny ACHART-VICTOR
Secrétaire de séance

